

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1117

28 mai 2010

SOMMAIRE

Aberdeen Global III	53611	Euroinvest (Luxembourg 1) S.à r.l.	53587
AFC International	53581	Flash Europe International S.A.	53604
AMS Fund Services	53604	Grünwald Immo SA	53610
Anceau Finance S.A.	53591	Holcim US Finance S.à r.l.	53602
Auditorium Investments 1 S.à r.l.	53606	Holdertrade Ltd & Cie S.N.C.	53601
Auditorium Investments 2 S.à r.l.	53611	HWB Capital Management S.A.	53597
Badafo Investments S.à r.l.	53607	International Services Company	53611
Banco Itaú Europa Luxembourg S.A.	53604	LuxCloud S.A.	53570
BK Industrie S.à r.l.	53602	MD-Trading AG	53616
Blitz Agency S.à r.l.	53603	MedLX1 S.A.	53578
Bokay Pictures S.à r.l.	53603	Mold-Masters Luxembourg Acquisitions S.à r.l.	53607
C7 Massylux S.à r.l.	53602	Nemian Life & Pensions S.A.	53606
C7 Massylux S.à r.l.	53602	Nilrac Investments S.à r.l.	53605
Carpel S.à r.l.	53606	Ordre des experts indépendants profes- sionnels en automobile	53612
CCT Securitisation	53611	P F C (products factory company)	53605
Cimex S.A.	53591	P F C (products factory company)	53606
Clovis Investments S.à r.l.	53570	Rafa Enterprises SA	53587
Cognis Holding Luxembourg S.à r.l.	53602	Red Shield Management S.A.	53587
Commerzbank Derivative Funds Solutions S.A.	53605	Rigby S.A.	53603
Dacriilo S.A.	53583	Société des Entreprises Agricoles Canach	53599
Elizabeth Verwaltung S.à r.l.	53597	UBS Luxembourg Diversified Sicav	53583
Energie Electrique Sàrl	53603	UBS Luxembourg Sicav	53587
Espace Lavandier	53604	Warner Bowes Holding S.A.	53592
Eurobiomass (Luxembourg) S.à r.l.	53582		
Euroinvest (Czech 2) S.à r.l.	53583		

Clovis Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.550,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 127.438.

—
Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 16 avril 2010

1. L'associé unique prend note de la démission de Monsieur André Mueller, résidant au 14, Friesenbergstrasse, CH-805 Zürich, Suisse, de son poste de gérant de la société avec effet au 16 avril 2010.

2. L'associé unique décide de nommer Monsieur John Mowat, né le 7 septembre 1980 à Toronto (Canada), résidant professionnellement au 21 Lombard Street, Londres EC3V 9AH, Royaume-Uni, en tant que gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

—
Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 5 mai 2010

1. L'associé unique décide de nommer Monsieur Eric Byrne, né le 19 juin 1968 à Whitstable (Royaume-Uni), résidant professionnellement au 21 Lombard Street, Londres EC3V 9AH, Royaume-Uni, en tant que gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Clovis Investments S.à r.l.

Référence de publication: 2010052536/21.

(100066840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

LuxCloud S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 151.090.

—
L'an deux mille dix, le vingt-sept avril.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «LUXCLOUD S.A.», avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 15 janvier 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 509 du 9 mars 2010 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 22 février 2010, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 773 du 14 avril 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Edouard Wangen, dirigeant de société, domicilié aux fins des présentes au 4, rue Graham Bell à Bettembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marco Houwen, dirigeant de société, domicilié aux fins des présentes au 2, rue Léon Laval, Leudelange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jérôme Wittamer, employé privé, domicilié aux fins des présentes au 2, rue Léon Laval, Leudelange.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que la Société a un actionnaire unique en vertu du contrat de cession intervenu le 19 avril 2010.

II.- Que l'actionnaire unique ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, la procuration de l'actionnaire unique resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 310 (trois cent dix) actions représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Changement de la dénomination sociale
2. Changement de l'objet social
3. Transfert du siège social

4. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 969.000.- (NEUF CENT SOIXANTE NEUF MILLE EUROS) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000.- (TRENTE ET UN MILLE EUROS) à EUR 1.000.000.- (UN MILLION D'EUROS) par la création et l'émission de 9.690 (neuf mille six cent quatre-vingt-dix) actions nouvelles.

5. Fixation d'un capital autorisé à EUR 2.000.000.- (deux millions d'euros).

6. Modification des statuts.

7. Démission de l'Administrateur unique et Nomination des Administrateurs

8. Divers.

Toutes les actions représentatives du capital social étant représentées à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Actionnaire présent se considérant valablement convoquée et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de que la dénomination de LUXCLOUD S.A. pourra encore être écrite comme suit:
«LuxCloud S.A.» ou encore «Luxcloud S.A.».

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social comme suit:

«La Société a pour objet de faire le commerce de services et produits informatiques, notamment dans le domaine Internet, ainsi que d'offrir des informations, conseils et services sur Internet et plus particulièrement de développer une plateforme permettant aux entreprises de distribuer tout type de services en ligne.

La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social à L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval.

Quatrième résolution

Renonciation aux droits préférentiels de souscription

L'Assemblée prend acte de la renonciation, pour autant que de besoin, à son droit préférentiel de souscription par Datacenter Luxembourg S.A. dans le cadre de l'émission d'Actions nouvelles.

Emission d'actions

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 969.000.- (NEUF CENT SOIXANTE NEUF MILLE EUROS) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000.- (TRENTE ET UN MILLE EUROS) à EUR 1.000.000.- (UN MILLION D'EUROS) par la création et l'émission de 9.690 (NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100.- (CENT EUROS) chacune.

Souscription et Libération

Les nouvelles actions sont souscrites et libérées de la manière suivante:

1) DATACENTER LUXEMBOURG S.A., avec siège social à 2, rue Léon Laval L-3372 Leudelange, représentée par M. Marco Houwen, prénommé, en sa qualité d'administrateur de la Société et par M. Jérôme Wittamer, prénommé, en sa qualité de mandataire de M. Xavier Buck, également administrateur de la Société, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée

souscrit 2.790 (deux mille sept cent quatre-vingt-dix) actions,

2) LUXCONNECT SA, avec siège social à 4, rue Graham Bell, L-3235 Bettembourg, représentée par M. Edouard Wangen, prénommé, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de la Société et M. Thomas Engel, prénommé, agissant en sa qualité d'administrateur Président de la Société

souscrit 4.900 (quatre mille neuf cents) actions,

3) Monsieur Marco HOUWEN, demeurant à 12b, rue Principale L-6165 Ernster souscrit 2.000 (deux mille) actions,

Les 4.900 (quatre mille neuf cents actions) souscrites par LUXCONNECT S.A. ont été entièrement libérées en espèces et les actions souscrites par DATACENTER Luxembourg S.A. et Monsieur Marco HOUWEN ont été libérées en espèces à concurrence de 25 % (vingt-cinq pour cent).

De ce fait, la somme de EUR 609.750.- (SIX CENT NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'autoriser le Conseil d'administration à émettre des actions jusqu'à un montant total de EUR 2.000.000.- (DEUX MILLIONS D'EUROS) dans le cadre du capital autorisé.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier les statuts de la Société et de procéder à une refonte complète des statuts, sans préjudice des décisions prises ci-dessus, pour leur donner la teneur suivante:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi de 1915") et par la loi du 25 août 2006) et par les présents statuts (les "Statuts").

La société adopte la dénomination de:

"LUXCLOUD S.A." ou «LuxCloud S.A.» ou encore «Luxcloud S.A.» (ci-après, la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet de faire le commerce de services et produits informatiques, notamment dans le domaine Internet, ainsi que d'offrir des informations, conseils et services sur Internet et plus particulièrement de développer une plateforme permettant aux entreprises de distribuer tout type de services en ligne.

La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Leudelange. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du Conseil d'Administration. Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions

Art. 5. La Société a un capital social de un million d'Euros (EUR 1.000.000.-) représenté par dix mille (10.000) Actions avec une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé est fixé à EUR 2.000.000.- (deux millions d'euros).

Le Conseil d'administration est autorisé à émettre des Actions et à accorder des options sur des Actions à émettre, aux personnes et selon les conditions qu'ils jugent appropriées en une ou plusieurs fois.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit à tout moment par décision de l'assemblée générale des Actionnaires ou de l'Actionnaire unique statuant comme en matière de modification des Statuts. La Société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres Actions.

Art. 6. La Société peut avoir un ou plusieurs Actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'Actionnaire unique (ou de tout autre Actionnaire) n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Toutes les Actions de la Société seront émises sous forme nominative. Un registre d'Actions sera tenu au siège social de la Société, où il sera disponible pour inspection pour tout Actionnaire. La propriété des Actions sera établie par

inscription dans ledit registre et la Société considérait la personne au nom de laquelle les Actions sont inscrites dans le registre d'Actionnaires comme le véritable propriétaire des Actions.

La Société reconnaît uniquement un détenteur par Action; dans l'hypothèse où une Action est détenue par plus d'une personne, les personnes prétendant être propriétaire de l'Action devront nommer une seule personne pour représenter l'Action vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée. La même règle s'appliquera dans l'hypothèse d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un débiteur-gagé et un créancier-gagiste.

La Société n'émettra pas d'Actions fractionnées.

Art. 8.

a) Tout Transfert de Titres de la Société (ce terme englobant toute valeur mobilière conférant droit de vote, ainsi que, pour autant que de besoin, en général, toute part représentative d'une fraction du capital de la société, émise par celle-ci) doit respecter les termes de cet Article 8 et des Articles 9,10,11,12 et 13.

b) Tout détenteur de Titres qui a l'intention de Transférer tout ou partie de ses Titres ou qui a reçu une offre non sollicitée pour Transférer tout ou partie de ses Titres, devra en faire part dans les meilleurs délais au Président du Conseil d'Administration de la Société et aux autres Actionnaires de la même classe d'Action. Cet Actionnaire devra s'interdire de le communiquer à un tiers ou de se mettre en rapport avec un ou plusieurs acquéreurs potentiels, directement ou indirectement (par exemple, par le biais d'un agent), avant qu'une période d'un (1) mois ne se soit écoulée après avoir donné l'information susvisée à la Société et aux autres Actionnaires.

c) Tout transfert de Titres sera conditionné à la signature par le cessionnaire de la Convention d'Actionnaires ou une convention similaire existant le cas échéant entre les détenteurs de Titres et la Société.

d) Tout transfert de Titres sera soumis à l'agrément préalable du Conseil d'Administration de la Société qui approuvera sans délai un tel transfert s'il est conforme avec les dispositions de forme et de fond concernant le transfert de Titres telles qu'elles figurent dans les statuts de la Société.

e) Un détenteur de Titres ne pourra ni mettre tout ou partie des Titres en gage, ni accorder un privilège sur les Titres, ni constituer aucune garantie ou autre sûreté dont l'assiette serait constituée par les Titres [ci-après collectivement «Sûreté» de ce détenteur.

f) Le Conseil d'Administration de la Société n'inscrira ni ne validera aucun transfert ni aucune Sûreté qui violerait les dispositions de ses statuts et fera opposition à cette constitution de Sûreté par toutes voies de droit.

g) Afin d'obtenir son inscription au Registre des Actionnaires de la Société, le cessionnaire devra apporter la preuve du paiement des Titres au Conseil d'Administration.

Art. 9. Droit de préemption. La procédure éventuelle de préemption s'applique aux cessions et transmissions de Titres, à titre onéreux ou gratuit, à toute personne physique ou morale ou à toute entité de fait, y compris notamment par voie de fusion, de scission, d'apport, d'échange ou encore par cession de l'entité de droit ou de fait détenant les Titres.

a) Tout détenteur de Titres qui désire céder tout ou partie de ses Titres à toute personne en informe le Conseil d'Administration en lui communiquant toutes les informations utiles permettant aux autres Actionnaires d'exercer leur droit de préemption le cas échéant et notamment l'identité du candidat acquéreur, si celle-ci est déjà connue du cédant, le nombre de Titres que le cessionnaire s'est proposé d'acquérir ou le nombre de Titres que le cédant serait disposé à céder, le mode de valorisation utilisé pour établir le prix de cession, le prix, le délai et les conditions de paiement, ainsi que toute autre information pouvant influencer sur la décision des Actionnaires. Le cédant se porte garant, sous peine de nullité de la cession à intervenir et de dommages-intérêts le cas échéant, et se porte fort de la réalité de l'offre et du Prix ainsi que du caractère complet et véridique de tous les termes de l'offre reçue et des informations fournies au Conseil d'Administration de la Société et aux Actionnaires.

b) Les Actionnaires peuvent exercer ce droit de préemption au plus tard dans les trente (30) jours de la notification de l'ouverture du droit. Les Actionnaires peuvent aussi, préalablement à l'expiration de ce délai, renoncer expressément à son exercice, par ailleurs l'absence de réponse dans le délai accordé vaudra renonciation expresse.

Si le nombre total de Titres pour lesquels le droit de préemption a été exercé est supérieur au nombre de Titres offerts en vente, les Titres sont prioritairement attribués aux Actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social.

Le droit de préemption dont certains Actionnaires ne feraient pas totalement usage accroît le droit de préemption de ceux qui en ont fait totalement usage pour le nombre d'Actions qu'ils pouvaient préempter, et ce au pro rata du nombre de leurs Actions par rapport au total des Actions de ceux qui ont exercé totalement leur droit. Le Conseil notifie aux Actionnaires, après l'expiration du délai précité, le résultat de la préemption et fixe, le cas échéant, un nouveau délai de quinze (15) jours pour permettre l'exécution de la préemption au second tour.

Si les actionnaires n'exercent pas leur droit de préemption dans les classes respectives ou si le nombre de Titres sur lesquels les actionnaires ont exercé leur droit de préemption est inférieur au nombre de Titres offerts en vente, le cédant pourra librement céder le solde de ses Titres au candidat cessionnaire.

Art. 10. Droit de suite.

a) Sans préjudice du droit de préemption statutaire et du respect des dispositions de l'article 12, dans l'hypothèse où un Actionnaire serait en position de détenir, à la suite d'une ou plusieurs nouvelles transactions – par toute voie autre que la souscription à une augmentation de capital qui aurait pour résultat de changer le contrôle de la Société – il s'engage à en informer le Président du Conseil d'Administration. Ce dernier notifiera cet événement à tous les autres Actionnaires dans les quinze (15) jours de l'offre amenant la part de l'Actionnaire concerné dans le capital de la Société à au moins cinquante pourcent (50%). Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas entre les trois Parties originelles.

b) Pendant une période de trois (3) mois à dater de cette notification, les autres Actionnaires auront le droit d'exiger de cet Actionnaire qui serait amené à détenir cinquante pourcent (50%) plus une action, qu'il leur rachète tout ou partie de leurs Actions au prix le plus élevé payé par cet Actionnaire majoritaire pour l'acquisition d'Actions pendant la période des vingt-quatre (24) mois précédents et jusque et y compris la date de l'acquisition par laquelle il a atteint le seuil cinquante pourcent (50%).

c) Il sera tenu de fournir au Conseil d'Administration tous les documents et éléments permettant la détermination de ce prix.

d) Au sens de la présente disposition, tout groupe d'Actionnaires agissant de concert, au sens de la loi, sera présumé constituer un seul Actionnaire, de sorte que leur détentions s'additionnent pour établir si le seuil des 50% est atteint ou non pour l'application du droit susvisé, les membres de ce groupe d'Actionnaires seront solidairement tenus envers les autres Actionnaires devenus minoritaires.

Art. 11. Obligation de suivre.

a) L'Actionnaire (ou un groupe d'Actionnaires) qui reçoit une ou plusieurs offre(s) d'un ou plusieurs tiers agissant de concert (ci-après «l'Offre» et «les Acquéreurs») portant sur au moins quatre-vingt cinq pourcent (85%) des Actions de la société donnant droit de vote doit en informer le Conseil d'Administration. Dans les quinze (15) jours, le Conseil d'Administration communique copie de l'Offre aux Actionnaires. Ceux-ci disposent de trente jours pour faire savoir au Conseil d'Administration s'ils acceptent l'Offre des Acquéreurs. Le Conseil d'Administration notifie aux Actionnaires dès que possible le résultat de l'Offre.

b) Si l'Offre n'est pas acceptée dans le délai requis par des Actionnaires détenant ensemble au moins quatre-vingt cinq pourcent (85%) des Actions de la Société donnant droit de vote, aucune suite n'y est réservée en vertu du présent article, sans préjudice au droit de chaque Actionnaire de vendre tout ou partie de ses Actions aux Acquéreurs, dans le respect de la clause de préemption et sous réserve de l'application éventuelle des droits de suite prévus dans les statuts de la Société.

c) Si l'Offre est acceptée dans le délai requis par des Actionnaires détenant ensemble au moins quatre-vingt cinq pourcent (85%) des Actions de la Société donnant droit de vote, les Actionnaires, y compris ceux qui n'ont pas accepté l'Offre, ont, sans préjudice du droit de suite dont ils disposent en vertu de l'article 10 des statuts de la Société, l'obligation de céder aux Acquéreurs, aux conditions de l'Offre, le nombre d'Actions nécessaire pour que les Acquéreurs acquièrent le nombre d'Actions sur lequel l'Offre porte.

d) En vue d'être libéré de l'obligation susvisée, l'Actionnaire qui n'a pas accepté l'Offre, ou les Actionnaires qui n'ont pas accepté l'Offre agissant solidairement, peuvent toutefois faire savoir au Conseil d'Administration dans les quinze (15) jours de la notification de l'acceptation de l'Offre par des Actionnaires détenant quatre-vingt cinq pourcent (85%) des Actions de la Société donnant droit de vote, qu'ils se substituent entièrement à l'acquéreur ou aux Acquéreurs et s'engagent à acquérir les Actions des Actionnaires ayant exprimé leur accord sur l'Offre, et ce aux conditions de l'Offre des Acquéreurs. Le Conseil d'Administration communique immédiatement cette décision aux autres Actionnaires. Ce droit n'est exerçable que moyennant consignation simultanée, selon des formes et procédures acceptables par le Conseil d'Administration, des fonds requis pour payer le prix dû aux autres Actionnaires.

Les notifications et communications prévues par le présent article ont lieu exclusivement par lettre recommandée avec accusé de réception. Les délais fixés au présent article courent à partir du lendemain du jour de l'envoi des recommandés avec accusé de réception.

Art. 12. Transferts libres. Est entièrement libre et donc ni sujet à agrément ni à droit de préemption tout transfert de Titres par un actionnaire cédant à une Personne Liée, sous condition que ces mêmes titres soient re-transférés à cet actionnaire lorsque le cédant ou le cessionnaire cesse d'être une Personne Liée. Cette obligation de rétrocession sera inscrite sur la feuille de l'actionnaire cédant et celle de l'actionnaire cessionnaire dans le registre des actions de la Société.

En cas de décès ou d'incapacité d'un actionnaire personne physique, le transfert des titres à l'héritier – ou au curateur le cas échéant – sera libre et sans que le droit de préemption ne puisse trouver à s'exercer.

Si l'héritier ou le curateur ne souhaite pas recevoir ces titres, ceux-ci sont réputées être proposées aux autres actionnaires aux fins de préemption, en accord avec les termes du présent Article.

Si l'un des actionnaires (en tant qu'entité juridique) devait:

- être obligé de désigner un liquidateur, administrateur judiciaire, curateur ou s'il était impliqué dans des procédures similaires;

- ou bien, dans le cas où il aurait acquis des titres dans le cadre d'une cession à une Personne liée et s'il cessait de faire partie du groupe de l'actionnaire cédant, ou

- s'il n'était plus contrôlé par la/les même(s) personnes ayant exercé le contrôle au moment où il est devenu membre de la Société ou s'il était contrôlé par une/des personne(s) n'ayant pas exercé de contrôle à cette date, le Conseil d'Administration de la Société pourra raisonnablement déterminer que pareil détenteur de titres est réputé avoir manifesté sa volonté de céder l'ensemble de ses titres. Si le Conseil prend une décision en ce sens, il en notifiera sans tarder le détenteur concerné.

Art. 13. Au cas où un tiers aurait acquis des titres de la part d'un ou de plusieurs actionnaires en violation de la procédure de préemption définie dans les Statuts de la Société et modifiée par la suite et si ce tiers agissait ou était supposé agir de mauvaise foi dans cette transaction, alors cette Partie ne devra pas être inscrite comme actionnaire et au cas où cette partie aurait déjà signé le présent accord, alors elle est réputée avoir notifié sa volonté de céder les titres à la date de sa signature du présent accord et ce, pour l'ensemble de ses titres. Le Conseil notifiera sans délai le détenteur concerné de ce fait.

C. Assemblées générales des actionnaires

Art. 14. L'assemblée générale des Actionnaires dûment constituée représente l'ensemble de tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Si la Société ne possède qu'un seul Actionnaire, cet Actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des Actionnaires.

L'assemblée générale des Actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration.

Elle doit être obligatoirement convoquée lorsqu'un groupe d'Actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société en fait la demande auprès du Conseil d'Administration de la Société. Un groupe d'Actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société peut requérir le Conseil d'Administration d'ajouter un ou plusieurs points à l'agenda de toute assemblée générale des Actionnaires. Ces demandes devront être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième (3^{ème}) jeudi du mois de juin de chaque année à 16h30. Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, au Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable luxembourgeois suivant. D'autres assemblées générales d'Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs. Le quorum et le délai de convocation prévus par la loi régissent les avis de convocation et la tenue des assemblées, sauf disposition contraire dans les présentes.

Les Actionnaires qui prennent part à l'assemblée par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification sont censés être présents pour la prise en compte des quorums de présence et de vote. Les moyens de communication susvisés doivent permettre aux personnes participant à l'assemblée de s'entendre l'une et l'autre sans discontinuité et de pleinement et activement à l'assemblée.

Chaque Action donne droit à une voix. Un Actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des Actionnaires par procuration écrite, par télécopie ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisant.

Tout Actionnaire peut voter à l'aide des bulletins de vote en l'envoyant par courrier ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les Actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui lui auront été envoyés par la Société et qui devront indiquer au moins l'endroit, la date et l'heure de l'assemblée, la proposition soumise au vote de l'assemblée, et pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'Actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumise au vote, en cochant la case appropriée.

Les bulletins de vote n'indiquant ni vote en faveur, ni vote contre, ni abstention, seront déclarés nuls. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale à laquelle ils se réfèrent.

Les décisions de toute assemblée générale des Actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées, sauf lorsque ces décisions portent sur un amendement à apporter aux Statuts, dans le cas duquel ces décisions devront être adoptées à la majorité des deux tiers (66,66%+1 voix) des voix valablement exprimées.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Chaque fois que tous les Actionnaires sont présents ou représentés et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation et publication préalable.

D. Le conseil d'administration

Art. 16. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de cinq membres au moins (Actionnaires ou non). Toutefois, si la Société est constituée par un seul Actionnaire ou s'il est constaté lors d'une assemblée des Actionnaires que toutes les Actions émises par la Société sont détenues par un seul Actionnaire, la Société pourra être

administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des Actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses Actions sont à nouveau détenues par plus d'un Actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des Actionnaires qui déterminera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six années et les administrateurs exerceront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs sortant peuvent être réélus.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des Actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises. Tout administrateur peut être démis de ses fonctions à tout moment avec ou sans justification par l'assemblée générale des Actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, un administrateur peut être provisoirement désigné jusqu'à la prochaine assemblée générale, en suivant les dispositions légales qui s'appliquent.

Art. 17. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un vice-président. Le président n'aura pas de voix prépondérante. Le Conseil d'Administration peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions des Actionnaires et du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. L'avis de convocation mentionnera l'heure, l'endroit de la réunion qui sera habituellement le siège de la Société et l'ordre du jour. Chaque Administrateur a le droit d'ajouter des points à l'ordre du jour et, le cas échéant, de convoquer une réunion du Conseil. L'avis de convocation sera donné aux Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence et avec l'accord de tous les Administrateurs.

Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Le président préside les assemblées des Actionnaires et le Conseil d'Administration, mais en son absence, les Actionnaires ou le Conseil d'Administration peuvent, par majorité des votes des personnes présentes, provisoirement élire un autre administrateur come président de cette assemblée ou ce Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit, par télécopie, par e-mail ou par un autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres. Une réunion peut également et dans toutes circonstances être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou une réunion en personne.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix, sans tenir compte des abstentions, étant entendu qu'en toutes hypothèses une décision du Conseil d'Administration exigera le vote favorable d'au moins deux administrateurs. Tout administrateur amené à s'abstenir pour une quelconque raison sera néanmoins pris en compte pour le quorum.

Le Conseil d'Administration peut en toutes circonstances, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par e-mail, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue. Il ne pourra pas être recouru à cette procédure pour l'arrêt des comptes annuels.

Art. 18. Le Président devra s'assurer que les délibérations du Conseil soient constatées dans des procès-verbaux signés par tous les Administrateurs. Il pourra éventuellement désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur et qui aura pour fonction de dresser les procès-verbaux.

Art. 19. Au cas où un Administrateur de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société en conflit avec celui de la Société, cet Administrateur devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt en conflit et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire.

Art. 20. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir adopter les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la Loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, à un directeur, agent, gérant ou autre mandataire, Actionnaire ou non susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir.

Le conseil pourra également conférer des pouvoirs par procuration certifiée ou sous seing privé.

Art. 21. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature collective de deux administrateurs tel que précisé dans le règlement de signatures fixé par le Conseil. La Société sera également valablement engagée par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

E. Surveillance de la société

Art. 22. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs Commissaire(s) aux comptes ou réviseurs. L'assemblée générale des Actionnaires, qui nomme les Commissaires aux comptes ou réviseurs, déterminera le nombre, la rémunération et la durée du mandat des Commissaires aux comptes ou réviseurs, qui ne peut excéder six (6) ans. Le (s) Commissaire(s) aux comptes peuvent être réélus pour un nouveau mandat.

F. Exercice financier - Bénéfices

Art. 23. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 24. Sur les bénéfices annuels nets de la société, cinq pourcent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que le montant atteindra dix pourcent (10%) du capital souscrit de la société et aussi longtemps qu'il sera maintenu, comme cela est énoncé à l'article 5 des présentes ou comme le capital social pourra le cas échéant être augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 5 des présentes.

L'assemblée générale des Actionnaires, sur recommandation du Conseil d'Administration décidera la manière dont le restant des bénéfices annuels nets sera affecté.

Des dividendes provisoires pourront être distribués par le Conseil d'Administration en observant les dispositions légales.

G. Liquidation

Art. 25. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires et qui peuvent être des personnes physiques ou morales. Ils sont nommé(s) par l'assemblée générale qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur.

H. Modification des statuts

Art. 26. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales et avec le consentement de tous les Actionnaires.

I. Dernière clause - Loi applicable

Art. 27. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Septième résolution

Démission

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Roger GREDEN de ses fonctions d'administrateur unique et lui donne décharge.

Election d'administrateurs

L'Assemblée décide d'élire les personnes suivantes comme Administrateurs de la Société pour un terme venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2014:

- M. Edouard Wangen, dirigeant de société, domicilié aux fins des présentes au 4, rue Graham Bell, Bettembourg.
- M. Marcel Origer, dirigeant de société, domicilié aux fins des présentes au 4, rue Graham Bell, Bettembourg.
- M. Xavier Buck, dirigeant de société, domicilié aux fins des présentes au 2, rue Léon Laval, Leudelange.
- M. Marco Houwen, dirigeant de société, domicilié aux fins des présentes au 2, rue Léon Laval, Leudelange.
- Monsieur Thomas Engel, professeur d'Université, domicilié aux fins des présentes au 4, rue Graham Bell, Bettembourg.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actions en vue de tenir compte des résolutions qui précèdent et de donner pouvoir à chaque administrateur de procéder aux inscriptions requises dans le registre des actions et d'effectuer les formalités de publication ou de dépôt et autres.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de EUR 3.500.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. WANGEN, M. HOUWEN, J. WITTAMER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 mai 2010. Relation: LAC/2010/19967. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 mai 2010.

Référence de publication: 2010052579/428.

(100066783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

MedLX1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 110.940.

In the year two thousand and ten on the thirty-first day of March,
before Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Notary"),

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the "Company" MedLX 1 S. A., a Luxembourg société anonyme, incorporated by a notarial deed drawn up on 23 September 2005, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B. 110.940 and whose articles of association (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 204, page 9754 dated 28 January 2006 and have been amended for the last time by a notarial deed drawn up on 8 July 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1910, page 91646 dated 4 August 2008.

The meeting is presided by Flora Gibert, notary clerk, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Régis Galiotto, notary clerk professionally residing in Luxembourg.

These appointments having been made, the Chairman declared that:

The names of the shareholders present at the meeting or represented at the meeting by proxies (together the "Appearing Shareholders") and the number of shares held by them are shown on an attendance list. This attendance list, signed by or on behalf of the Appearing Shareholders, the Notary, the Chairman, the Scrutineer and the Secretary, together with the proxy forms, signed *ne varietur* by the shareholders represented at the meeting by proxy holders, the Notary and the Chairman, the Scrutineer and the Secretary, shall remain annexed to the present deed and shall be registered with it.

The attendance list shows that shareholders holding one million five hundred thirty-four thousand three hundred fifty-five (1,534,355) shares representing the whole share capital of the Company are present at the meeting or represented at the meeting by proxies. All the Appearing Shareholders have declared that they have been sufficiently informed of the agenda of the meeting beforehand and have waived all convening requirements and formalities. The meeting is therefore properly constituted and can validly consider all items of the agenda. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. To dissolve the Company and to put it into liquidation.
2. To appoint the liquidator(s), as required by article 21.2 of the Articles of Association.
3. To determine the powers and compensations of the liquidator(s).
4. Miscellaneous

After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved pursuant to article 21.2 of the Articles of Association to appoint Mrs Nikola SUTHERLAND, born on 27 June 1964 in Nuneaton, United Kingdom, professionally residing at Nations House, 103 Wigmore Street, London W1U 1QS, United Kingdom as liquidator of the Company who has accepted that mandate who has accepted that mandate.

Third resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved that the liquidator shall receive the powers and compensations as determined hereafter.

The extraordinary general meeting of shareholders resolved that the liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory and shall fully rely on the books and financial documents of the Company.

The liquidator has the authority to perform and execute all operations provided for in Articles 144 and 145 of the Luxembourg company law Act of 10 August 1915, as amended, without specific prior authorisation of a shareholders general meeting.

The liquidator may under his own responsibility delegate, regarding special or specific operations, such part of its powers as it may deem fit, to one or several representatives.

The liquidator shall be liable, both to third parties and to the Company, for the execution of the mandate given to it.

The liquidator's signature binds validly and without limitation the Company in the process of liquidation.

The liquidator shall draft a report on the results of the liquidation and the employment of the corporate assets with supporting accounts and documents.

The extraordinary general meeting of shareholders resolved that the liquidator shall be granted no compensation for the performance of her duties as liquidator of the Company.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred Euros.

Nothing else being on the agenda and nobody raising any further points for discussion by the meeting, the meeting closed.

The Notary, who understands and speaks English, states that the present deed is written in English, followed by a French version, and that at the request of the Appearing Shareholders, in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

This notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

This document having been read to the Appearing Shareholders (or, as appropriate, their proxy holders), who are known to the Notary by their names, first names, civil status and residence, the Appearing Shareholders (or, as appropriate, their proxy holders), the Notary, the Chairman, the Secretary and the Scrutineer have together signed this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le trente et un mars,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la "Société" MedLX 1 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, constituée par un acte notarié daté du 23 Septembre 2005, ayant son siège social à 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 110.940 et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 204, page 9754 daté du 28 janvier 2006 et ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié daté du 8 juillet 2008 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 1910, page 91646 daté du 4 août 2008.

L'assemblée est présidée par Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ces nominations ayant été effectuées, le Président a déclaré que:

Les noms des actionnaires présents et de ceux représentés à l'assemblée (ensemble définis comme les "Actionnaires Comparants") et le nombre d'actions détenues par eux sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, signée par et au nom des Actionnaires Comparants, le Notaire, le Président, le Scrutateur et le Secrétaire, ensemble avec les formulaires de procuration, signés ne varietur par les actionnaires représentés à l'assemblée par des mandataires, le Notaire et le Président, le Scrutateur et le Secrétaire, devront rester annexés au présent acte et devront être enregistrés avec cet acte.

Il ressort de la liste de présence que les actionnaires détenant un million cinq cent trente-quatre mille trois cent cinquante-cinq (1.534.355) actions représentant la totalité du capital social de la Société sont présents à l'assemblée ou représentés à l'assemblée par des mandataires. Tous les Actionnaires Comparants ont déclaré avoir été préalablement correctement informés de l'ordre du jour de l'assemblée et ont renoncé aux formalités de convocation. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

53580

Ordre du jour

1. Dissoudre la Société et la mettre en liquidation.
2. Nommer le(s) liquidateur(s), comme prévu par l'article 21.2 des Statuts.
3. Déterminer les pouvoirs et la rémunération du(des) liquidateur(s).
4. Divers.

Après délibération attentive, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de dissoudre et de mettre la société en liquidation à partir du jour de cet acte.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé conformément à l'article 21.2 des Statuts de nommer comme liquidateur Mme Nikola Sutherland, née le 27 juin 1964 à Nuneaton, Royaume-Uni, ayant sa résidence professionnelle à Nations House, 103 Wigmore Street, London W1U 1QS, Royaume-Uni, qui a accepté ce mandat.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé que le liquidateur recevra les pouvoirs et rémunérations comme déterminés ci-après.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé que le liquidateur est dispensé de l'obligation de dresser un inventaire et se référera entièrement sur les livres et documents financiers de la Société.

Le liquidateur a le pouvoir d'accomplir et d'exécuter toutes les opérations prévues par les articles 144 et 145 de la Loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, sans autorisation spécifique préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Le liquidateur peut déléguer sous sa propre responsabilité, concernant des opérations spéciales ou spécifiques, telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine à un ou plusieurs représentants.

Le liquidateur sera responsable tant envers les tiers qu'envers la société, pour l'exécution du mandat qui lui est donné.

La signature du liquidateur lie valablement et sans limitation la société dans le processus de liquidation.

Le liquidateur rédigera un rapport sur les résultats de la liquidation et sur l'emploi des actifs sociaux, comptes et documents à l'appui.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de ne pas accorder au liquidateur de compensation pour l'exécution de son mandat de liquidateur de la société.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement mille deux cents Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne n'ayant soulevé d'autres points pour discussion par l'assemblée, l'assemblée est close.

Le Notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, et qu'à la demande des Actionnaires Comparants, en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, le jour mentionné en haut de ce document.

Ce document ayant été lu aux Actionnaires Comparants (ou, selon le cas à leurs mandataires), qui sont connus par le Notaire par leurs noms de famille, prénoms, état civil et résidence, les Actionnaires Comparants (ou, selon le cas leurs mandataires), le Notaire, le Président, le Secrétaire et le Scrutateur ont ensemble signé cet acte.

Signé: F. GIBERT, R. GALIOTTO, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 02 avril 2010, Relation: LAC/2010/14842. Reçu douze euros (12.-€)

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 15 avril 2010.

Référence de publication: 2010055270/145.

(100056172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2010.

AFC International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 137.958.

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth of April.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Mr. Javier ARDURA GÓMEZ, born in Madrid (Spain), on the 1st of July 1965, residing 1781 SW 23rd Terrace, Miami, FL 33145, USA,

here represented by Mr. Jürgen FISCHER, chartered accountant, professionally residing in L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing person, represented as said before, has declared and requested the officiating notary to state:

- That the private limited liability company "Palmer Offices S.à r.l.", (the "Company"), established and having its registered office in L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 137958, has been incorporated by deed of Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, on the 2nd of April 2008, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1190 of the 16th of May 2008.

- That the appearing person is the sole actual partner (the "Sole Partner") of the Company and that he has taken, through his mandatory, the following resolution:

Resolution

The Sole Partner decides to change the Company's denomination into "AFC INTERNATIONAL" and to amend subsequently article 4 of the bylaws in order to give it the following wording:

" **Art. 4.** The Company's name is "AFC INTERNATIONAL"."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately eight hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuf avril.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Javier ARDURA GÓMEZ, né à Madrid (Espagne), le 1^{er} juillet 1965, demeurant à 1781 SW 23rd Terrace, Miami, FL 33145, USA,

ici représenté par Monsieur Jürgen FISCHER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "Palmer Offices S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 137958, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 2 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1190 du 16 mai 2008.

- Que le comparant est le seul associé actuel ("Associé Unique") de la Société et qu'il a pris, par son mandataire, la résolution suivante:

53582

Résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination de la Société en "AFC INTERNATIONAL" et de modifier sub-équemment l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La dénomination de la Société est "AFC INTERNATIONAL"."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de huit cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: FISCHER - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 mai 2010. Relation GRE/2010/1531. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée.

Junglinster, le 11 mai 2010.

Référence de publication: 2010052602/74.

(100066839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Eurobiomass (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, 24, rue Robert Krieps.

R.C.S. Luxembourg B 106.236.

L'an deux mille dix, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

Monsieur Olivier JACQUOT, directeur commercial, né à Epinal (France), le 05 août 1967, demeurant à F-08000 Charleville-Mézières, 4, rue du Général Nouvion.

Lequel comparant déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée EUROBIOMASS (LUXEMBOURG) S.à r.l., avec siège social à L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 106.236,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 février 2005, publié au Mémorial C 595 du 21 juin 2005,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 08 juillet 2005, publié au Mémorial C numéro 1255 du 23 novembre 2005 et

- en date du 05 décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 198 du 16 février 2007,

au capital social de CENT DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 102.500,-), représenté par CINQ CENTS (500) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de DEUX CENT CINQ EUROS (€ 205,-) chacune.

Lequel comparant prie le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

Le siège social de la société est transféré de son adresse actuelle L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue à L-4702 Pétange, 24, rue Robert Krieps.

Suite à cette décision, l'article trois (3) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. Le siège social est établi à Pétange.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jacquot, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 mars 2010. Relation: EAC/2010/3593. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010055282/34.

(100056101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2010.

UBS Luxembourg Diversified Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 83.346.

Les comptes annuels au 30 novembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UBS DIVERSIFIED LUXEMBOURG SICAV

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Imwinkelried Michaela / Peter Sasse

Executive Director / Associate Director

Référence de publication: 2010055200/13.

(100055809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Euroinvest (Czech 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 70.882.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21.04.2010.

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2010055201/13.

(100055713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Dacriilo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 152.577.

STATUTS

L'an deux mille dix, le neuf avril.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La Société Wesholding S.à r.l., ayant son siège social à Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, République des Seychelles, dûment représentée par son administrateur Monsieur Daniel GALHANO, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, ayant les pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} : Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «DACRILO S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par TRENTE ET UN MILLE (31.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1.-EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaire ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut en restant dans les limites de l'article 4 des présents statuts prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Ad-

ministrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV: Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce

prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante déclare souscrire le capital comme suit:

Wesholding S.à r.l., préqualifiée,

Trente et un mille (31.000) actions,

TOTAL: Trente et un mille (31.000) actions.

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 25%, de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2016:

a) Monsieur Daniel GALHANO, Expert-Comptable, né à Moyeuve-Grande (France) le 13 juillet 1976, résidant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, Président du Conseil d'Administration.

b) Monsieur Laurent TEITGEN, administrateur de sociétés, né le 5 janvier 1979 à Thionville (France), résidant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

c) Mademoiselle Céilia CERDEIRA, administrateur de sociétés, née le 15 décembre 1975 à Benquerença (Portugal), résidant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2016:

La Société Revisora S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 145.505.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. GALHANO, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 avril 2010, Relation: LAC/2010/16059. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2010.

Référence de publication: 2010055227/190.

(100056050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2010.

Euroinvest (Luxembourg 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 84.046.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21.04.2010.

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010055202/13.

(100055714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Rafa Enterprises SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 117.869.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2010055203/11.

(100055717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

UBS Luxembourg Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 76.778.

Les comptes annuels au 30 novembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UBS LUXEMBOURG SICAV

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Imwinkelried Michaela / Peter Sasse

Executive Director / Associate Director

Référence de publication: 2010055205/13.

(100055810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Red Shield Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 152.583.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le quinze avril.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme Western Investments Capital S.A., avec siège social à L-8121 Bridel, 13, rue du Bois, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 102.601,

Ici représentée par son administrateur unique Monsieur Roel SCHRIJEN, conseiller économique, demeurant à L-8121 Bridel, 13, rue du Bois.

Lequel comparant, agissant et représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de "Red Shield Management S.A."

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société ou par une décision de l'administrateur unique selon les cas.

Au cas où le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés faisant partie de son groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. Si la Société est constituée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur, appelé «administrateur unique», jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit

nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsque la société est administrée par un conseil d'administration, celui-ci est composé de deux catégories d'administrateurs (A et B). La catégorie A devra être composée de deux (2) administrateurs au moins et la catégorie B d'un (1) administrateur au moins.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la Société a un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société est engagée en toute hypothèse soit (i) par la signature de l'administrateur unique, soit (ii) par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, soit (iii) par la signature conjointe de deux administrateurs de catégorie A, et (iv) en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier lundi du mois d'octobre à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2010.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2010.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les quinze mille cinq cents (15.500) actions comme suit:

La société anonyme Western Investments Capital S.A., prédécrite,	<u>15.500 actions</u>
Total: quinze mille cinq cents actions	<u>15.500 actions</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) catégorie A:

- Monsieur Roel SCHRIJEN, conseiller économique, né à Sittard (Pays-Bas), le 30 juin 1973, demeurant à L-8121 Bridel, 13, rue du Bois;

- Monsieur Clifford LANGFORD, chartered surveyor, né à Londres (Royaume-Uni), le 28 mars 1957, demeurant à L-6961 Senningen, 4, rue du Château.

b) catégorie B:

- Monsieur Stephen BURNETT, directeur, né à Jersey (Channel Islands), le 28 septembre 1960, demeurant à JE3 8DR Jersey, Le Petit Pont Marquet, St Bredelade (Channel Islands);

- Monsieur Nigel LE QUESNE, directeur, né à Jersey (Channel Islands), le 17 janvier 1961, demeurant à JE3 7DJ Jersey, Blanchard House, La Grande Route des Augerez, St Peter (Channel Islands).

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Madame Rebecca DARTS, Financial Director, née à Bournemouth (Royaume-Uni), le 24 février 1975, demeurant à JE2 3XF Jersey, Aston Villa, Savile Street, St Helier (Channel Islands).

4. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de deux années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille onze.

5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante:

L-1855 Luxembourg, 43, avenue J. F. Kennedy.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Roel Schrijen, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 16 avril 2010, LAC / 2010 / 16546. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour expédition conforme -

Senningerberg, le 21 avril 2010.

Référence de publication: 2010055232/179.

(100056283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2010.

Cimex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3514 Dudelange, 83, route de Kayl.

R.C.S. Luxembourg B 64.090.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Cimex s.a.

Interaudit Sàrl

Signature

Référence de publication: 2010055208/12.

(100055862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Anceau Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 89.782.

DISSOLUTION

L'an deux mil dix, le douze mars.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Catherine ROUX-SEVELLE, employée privée, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de WARREN VALE S.A., une société des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands inscrite au Registre de Commerce de British Virgin Islands sous le numéro 536661,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 15 janvier 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société ANCEAU FINANCE S.A., ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, Boulevard Emmanuel Servais, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 89.782, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 10 octobre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1759 du 11 décembre 2002 et que les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour;

- que le capital social de la société ANCEAU FINANCE S.A. s'élève actuellement à trente-et-un mille euros (31.000.- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100.- EUR) chacune entièrement libérées;

- que WARREN VALE S.A. précitée, est devenue seule propriétaire de toutes les actions;

- que la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 31 décembre 2009, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'actionnaire unique est investie de l'entièreté de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entièreté du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 31 décembre 2009 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société ANCEAU FINANCE S.A. est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société;

il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et ou du registre des actionnaires;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-2535 Luxembourg, 16, Boulevard Emmanuel Servais.

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement mille euros (EUR 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. ROUX-SEVELLE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 mars 2010. Relation: LAC/2010/11883. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F.SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010055214/55.

(100056454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2010.

Warner Bowes Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 34.352.

L'an deux mille dix, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "WARNER BOWES HOLDING S.A." (matricule 1990 40 08 934), avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 34.352, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 juillet 1990, publié au Mémorial C numéro 17 du 19 janvier 1991.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Miranda JANIN, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Abandon par la société du régime fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et adoption du statut de société de participations financières (SOPARFI).

2) Conversion de la devise d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euros.

3) Augmentation du capital social d'un montant de quatre mille deux cent trente-sept euros et vingt-sept cents (€ 4.237,27.-) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-six mille sept cent soixante-deux euros et soixante-treize cents (€ 86.762,73.-), tel que résultant de la conversion qui précède, à quatre-vingt-onze mille euros (€ 91.000.-), sans émission d'actions nouvelles, et ce par prélèvement à due concurrence sur les réserves disponibles et résultats reportés.

4) Fixation de la valeur nominale des sept mille (7.000) actions existantes à treize euros (€ 13.-) chacune.

5) Refonte complète des statuts de la société.

6) Administrateurs - commissaire aux comptes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de l'abandon par la société du régime fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et de l'adoption par cette même société du statut de société de participations financières (SOPARFI).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 3.500.000.-) en quatre-vingt-six mille sept cent soixante-deux euros et soixante-treize cents (€ 86.762,73.-) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (€ 1.-).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de quatre mille deux cent trente-sept euros et vingt-sept cents (€ 4.237,27.-) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-six mille sept cent soixante-deux euros et soixante-treize cents (€ 86.762,73.-), tel que résultant de la conversion qui précède, à quatre-vingt-onze mille euros (€ 91.000.-), sans émission d'actions nouvelles, et ce par prélèvement à due concurrence sur les réserves disponibles et résultats reportés.

Il est certifié au notaire soussigné l'existence de tels réserves et résultats par un bilan établi en date du 31 décembre 2009 et par une attestation du commissaire aux comptes de la société, à savoir la société anonyme «ALPHA EXPERT S.A.», avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, que ces réserves et résultats existent encore à ce jour, lesquels bilan et attestation, après avoir été paraphés "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec celui-ci.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer désormais la valeur nominale des sept mille (7.000) actions existantes à treize euros (€ 13.-) chacune.

Cinquième résolution

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent et de la législation en vigueur, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société qui auront désormais la teneur suivante:

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "WARNER BOWES HOLDING S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière;

- prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations;

- réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet;

- détenir des marques et brevets;

- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre-vingt-onze mille euros (€ 91.000.-), représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de treize euros (€ 13.-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique de la société. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à racheter toutes les actions de la société à la valeur de l'actif net. Cette autorisation est valable pour une durée de 5 ans.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Par dérogation à ce qui précède, le premier président est nommé par l'assemblée générale constitutive.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Si tous les administrateurs sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil d'administration et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, la réunion du conseil d'administration pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restant ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur peut participer aux réunions du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, tel qu'exigé par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ci-après «la Loi de 1915».

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés

expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Si la société a un administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques ou pour la représenter en justice.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut aussi donner des pouvoirs spéciaux ou déléguer la signature de certains actes à un ou plusieurs mandataires, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'associé unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin, à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le «formulaire») envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique, le président du conseil d'administration ou deux administrateurs, suivant le cas contenant les mentions suivantes en langue française ou anglaise:

- a) Le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) Le nombre d'actions qu'il détient;
- c) Chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) Une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) Une case pour chaque résolution à considérer;

f) Une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;

g) Une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;

h) La signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et

i) La déclaration suivante: «A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société un jour au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la société, le vote exprimé dans le formulaire primerait.»

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve était entamée.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société anonyme «KITZ S.A.» comme administrateur de la société, à compter du 19 mars 2010 et de lui donner décharge de son mandat.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur Madame Stéphanie MARION, employée, née à Thionville (France), le 8 octobre 1978, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2015.

Huitième résolution

L'assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs Messieurs Marc SCHINTGEN, Michal WITTMANN et Ingor MEULEMAN et du commissaire aux comptes la société anonyme «ALPHA EXPERT S.A.» jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2015.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J.M.WEBER, JANIN, RENTMEISTER, A.WEBER.

Enregistré à Capellen, le 31 mars 2010, Relation: CAP/2010/1088. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 avril 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010055217/243.

(100056227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2010.

HWB Capital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck.

R.C.S. Luxembourg B 79.099.

Umlaufbeschluss des Verwaltungsrats

Der Verwaltungsrats beschließt, das Mandat von Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg zum Wirtschaftsprüfer für eine Periode von einem Jahr (Geschäftsjahr 2009/2010) zu verlängern.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wecker, den 24. März 2010.

Jean-Guy Brand / Edgar Bauschert / Cornelius Theiß

Vorsitzender des Verwaltungsrates / Verwaltungsratsmitglied / Verwaltungsratsmitglied

Référence de publication: 2010055313/14.

(100056042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2010.

Elizabeth Verwaltung S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 152.587.

STATUTS

L'an deux mille dix, le quinze avril.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société anonyme Red Shield Management S.A., avec siège social à L-1855 Luxembourg, 43, avenue J. F. Kennedy, constituée suivant acte du notaire soussigné en date de ce jour (numéro 34.927 de son répertoire),

Représentée par Monsieur Roel SCHRIJEN, conseiller économique, demeurant à L-8121 Bridel, 13, rue du Bois, agissant en sa qualité d'administrateur de catégorie A et comme mandataire d'un autre administrateur de catégorie A en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Lequel comparant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Elizabeth Verwaltung S.à r.l.».

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou société apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites se rattachant directement ou indirectement à son objet aux fins de faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

Art. 7.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un gérant unique ou un conseil de gérance de trois gérants au moins, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs rémunérations ainsi que la durée de leur mandat.

Le conseil de gérance est composé de deux catégories de gérants (A et B). La catégorie A devra être composée de deux (2) gérants au moins et la catégorie B d'un (1) gérant au moins.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 11. La société est engagée en toute hypothèse soit (i) par la signature du gérant unique, soit (ii) par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B, soit (iii) par la signature conjointe de deux gérants de catégorie A, et (iv) en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Chaque année, le trente juin les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 30 juin 2010.

Souscription et libération du capital social

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associé unique, la société Red Shield Management S.A., prédécrite.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à quatre (4).
2. Sont appelés aux fonctions de gérants pour une durée indéterminée:

a) catégorie A:

- Monsieur Roel SCHRIJEN, conseiller économique, né à Sittard (Pays-Bas), le 30 juin 1973, demeurant à L-8121 Bridel, 13, rue du Bois;
- Monsieur Clifford LANGFORD, chartered surveyor, né à Londres (Royaume-Uni), le 28 mars 1957, demeurant à L-6961 Senningen, 4, rue du Château;

b) catégorie B:

- Monsieur Stephen BURNETT, directeur, né à Jersey (Channel Islands), le 28 septembre 1960, demeurant à JE3 8DR Jersey, Le Petit Pont Marquet, St Bredelade (Channel Islands);
- Monsieur Nigel LE QUESNE, directeur, né à Jersey (Channel Islands), le 17 janvier 1961, demeurant à JE3 7DJ Jersey, Blanchard House, La Grande Route des Augerez, St Peter (Channel Islands).

2. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante:

L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Roel Schrijen, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 16 avril 2010, LAC / 2010 / 16548. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour expédition conforme -

Senningerberg, le 21 avril 2010.

Référence de publication: 2010055230/131.

(100056392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2010.

CAPRISO, Société des Entreprises Agricoles Canach, Société Civile.

Siège social: L-5414 Canach, 8, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg E 1.159.

Im Jahre zweitausendzehn, am sechszwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex WEBER, mit dem Amtswohnsitz zu Niederkerschen.

SIND ERSCIENEN:

- 1.- Herr Gaston WELBES, Landwirt, wohnhaft zu L-5414 Canach, 6, rue de l'Ecole.
- 2.- Frau Margot SCHWALL, Landwirtin, Ehegattin von Herrn Roger NEYENS, wohnhaft zu L-5415 Canach, 12, rue des Jardins.
- 3.- Herr Joseph HOESER, Landwirt, wohnhaft zu L-5414 Canach, Ferme Hoesser.
- 4.- Herr Joseph MEYERS, Landwirt, wohnhaft zu L-6926 Flaxweiler, 5, rue Berg,
hier vertreten durch Herrn Gaston WELBES, vorerwähnt,
aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben am 23. März 2010.

5.- Herr Georges PEPING, Landwirt, wohnhaft zu L-5423 Ersange, 5, Gassefeld.

Die vorerwähnte Vollmacht bleibt, nach "ne varietur" Paraphierung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden.

Die vorbenannten Komparenten, handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter der zivilrechtlichen Gesellschaft "SOCIETE DES ENTREPRISES AGRICOLES CANACH", abgekürzt "CAPRISO" (Identitäts-nummer 1992 70 00 728), mit Sitz zu L-5414 Canach, 8, rue de l'École, eingetragen im Firmenregister unter der Nummer E 1.159, gegründet gemäss Urkunde des amtierenden Notars am 20. Mai 1992, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 464 vom 15. Oktober 1992, und deren Satzung abgeändert wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 29. Juni 1999, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 716 vom 27. September 1999,

ersuchten den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

I. - Abtretungen von Gesellschaftsanteilen

A) Herr Joseph MEYERS, vorbenannt sub 4.-, tritt an Herrn Gaston WELBES, vorbenannt sub 1.-, mit Wirkung am 1. April 2010, zwei (2) Gesellschaftsanteile der vorbenannten Gesellschaft "SOCIETE DES ENTREPRISES AGRICOLES CANACH", abgekürzt "CAPRISO", ab, zum Preise von zweihundert Euro (€ 200.-).

B) Herr Joseph MEYERS, vorbenannt sub 4.-, tritt an Frau Margot SCHWALL, Ehegattin von Herrn Roger NEYENS, vorbenannt sub 2.-, mit Wirkung am 1. April 2010, ein (1) Gesellschaftsanteil der vorbenannten Gesellschaft "SOCIETE DES ENTREPRISES AGRICOLES CANACH", abgekürzt "CAPRISO", ab, zum Preise von einhundert Euro (€ 100.-).

C) Herr Joseph MEYERS, vorbenannt sub 4.-, tritt an Herrn Joseph HOESER, vorbenannt sub 3.-, mit Wirkung am 1. April 2010, zwei (2) Gesellschaftsanteile der vorbenannten Gesellschaft "SOCIETE DES ENTREPRISES AGRICOLES CANACH", abgekürzt "CAPRISO", ab, zum Preise von zweihundert Euro (€ 200.-)

D) Herr Joseph MEYERS, vorbenannt sub 4.-, tritt an Herrn Georges PEPING, vorbenannt sub 5.-, mit Wirkung am 1. April 2010, zwei (2) Gesellschaftsanteile der vorbenannten Gesellschaft "SOCIETE DES ENTREPRISES AGRICOLES CANACH", abgekürzt "CAPRISO", ab, zum Preise von zweihundert Euro (€ 200.-).

Nach den vorerwähnten Abtretungen sind die Anteile der Gesellschaft "SOCIETE DES ENTREPRISES AGRICOLES CANACH", abgekürzt "CAPRISO", wie folgt aufgeteilt:

1) Herr Gaston WELBES, vorbenannt, einhundertvierundfünfzig Gesellschaftsanteile	154
2) Frau Margot SCHWALL, Ehegattin von Herrn Roger NEYENS, vorbenannt, fünfundvierzig Gesellschaftsanteile	45
3) Herr Joseph HOESER, vorbenannt, einhundertvier Gesellschaftsanteile	104
4) Herr Georges PEPING, vorbenannt, neunzig Gesellschaftsanteile	90
Total: dreihundertdreiundneunzig Gesellschaftsanteile	393

II. - Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die vorerwähnten Komparenten, einzige Gesellschafter der zivilrechtlichen Gesellschaft "SOCIETE DES ENTREPRISES AGRICOLES CANACH", abgekürzt "CAPRISO", sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden und folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst das Gesellschaftskapital von luxemburgischen Franken (LUF) in Euro (EUR) umzuwandeln, und zwar im Verhältnis von vierzig Komma dreitausenddreihundertneunundneunzig luxemburgischen Franken (40,3399.- LUF) für einen Euro (€ 1).

Demgemäss beträgt das Gesellschaftskapital vierhundertsevenundachtzigtausendeinhundertzehn Euro achtundsiebzig Cent (€ 487.110,78.-).

Zweiter Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird um einen Betrag von zweihundertneun Euro zweiundzwanzig Cent (€ 209,22.-) erhöht, ohne Ausgabe von neuen Gesellschaftsanteilen, um es von seinem jetzigen Betrag von vierhundertsevenundachtzigtausendeinhundertzehn Euro achtundsiebzig Cent (€ 487.110,78.-) auf vierhundertsevenundachtzigtausenddreihundertzwanzig Euro (€ 487.320.-) zu bringen, eingeteilt in dreihundertdreiundneunzig (393) Gesellschaftsanteile von je eintausendzweihundertvierzig Euro (€ 1.240.-).

Der Betrag von zweihundertneun Euro zweiundzwanzig Cent (€ 209,22.-) wird durch die Gesellschafter im Verhältnis ihrer Anteilscheine einbezahlt.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst Artikel 4 der Statuten der Gesellschaft zu streichen.

Vierter Beschluss

Aufgrund der vorerwähnten Abtretungen von Gesellschaftsanteilen, der Umwandlung und der Erhöhung des Gesellschaftskapitals, beschliesst die Versammlung Artikel 5 der Statuten der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

" **Art. 5.** Das gesamte Gesellschaftskapital beträgt vierhundsiebenundachtzigtausenddreihundertzwanzig Euro (€ 487.320.-) und ist eingeteilt in dreihundertdreundneunzig (393) Gesellschaftsanteile von je eintausendzweihundertvierzig Euro (€ 1.240.-), welche, den Einlagen entsprechend, wie folgt aufgeteilt sind:

1) Herr Gaston WELBES, einhundertvierundfünfzig Gesellschaftsanteile	154
2) Frau Margot SCHWALL, Ehegattin von Herrn Roger NEYENS, fünfundvierzig Gesellschaftsanteile	45
3) Herr Joseph HOESER, einhundertvier Gesellschaftsanteile	104
4) Herr Georges PEPING, neunzig Gesellschaftsanteile	90
Total: dreihundertdreundneunzig Gesellschaftsanteile	393

Das Gesellschaftskapital kann durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter erhöht oder herabgesetzt werden."

Fünfter Beschluss

Die Versammlung beschliesst Artikel 16 der Satzung abzuändern, der nunmehr wie folgt lauten soll:

" **Art. 16.** Die Gesellschafter ernennen einen oder mehrere Geschäftsführer, deren Aufgabe es ist alle sich der Gesellschaft stellenden Probleme zu formulieren und dafür Sorge zu tragen, dass eine Entscheidung, in der statutarisch vorgesehenen Form, getroffen wird. Ausserdem hat der oder die Geschäftsführer über alle Beschlüsse Protokoll zu führen und für deren Ausführung Sorge zu tragen. Des weiteren erledigt der oder die Geschäftsführer sämtliche Aufgaben, welche ihm(ihnen) durch das Betriebsreglement anvertraut werden.

Bis zu einem Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500.-) hat ein jeder der Geschäftsführer die Befugnis, allein im Namen der Gesellschaft zu handeln und dieselbe Dritten gegenüber rechtsgültig zu verpflichten. Für alle anderen Verpflichtungen welche, wertgemäss, den Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500.-) übersteigen, sind die gemeinsamen Unterschriften von mindestens zwei Geschäftsführern erforderlich."

Sechster Beschluss

Die Versammlung beschliesst Artikel 3 der Satzung abzuändern, der nunmehr wie folgt lauten soll:

" **Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt."

Siebenter Beschluss

Aufgrund der vorherigen Streichung des Artikels 4 der Statuten der Gesellschaft beschliesst die Versammlung die Artikel der Statuten der Gesellschaft, ab Artikel 3, neu zu nummerieren.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft anlässlich dieser Urkunde anfallen, werden abgeschätzt auf eintausend Euro (€ 1.000).

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen zu Niederkerschen in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: WELBES, SCHWALL, HOESER, PEPING, A.WEBER.

Enregistré à Capellen, le 31 mars 2010, Relation: CAP/2010/1092. Reçu soixante-quinze euros (75.00 €).

Le Receveur (signé): NEU.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, der Gesellschaft auf Wunsch erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Niederkerschen, den 8. April 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010055224/109.

(100056220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2010.

Holdertrade Ltd & Cie S.N.C., Société en nom collectif.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 21, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 112.337.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010055239/10.

(100055510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Holcim US Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 21, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 112.468.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010055243/10.

(100055517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

C7 Massylux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 112.874.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010055245/10.

(100055796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Cognis Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 83.720.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Séverine Michel

Gérante A

Référence de publication: 2010055244/11.

(100055791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

C7 Massylux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 112.874.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010055246/10.

(100055798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

BK Industrie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5695 Emerange, 11, rue d'Elvange.

R.C.S. Luxembourg B 99.295.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BK Industrie S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2010055247/12.

(100055726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Rigby S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 58.042.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 26 janvier 2010

- La démission de Monsieur Serge KRANCENBLUM en tant qu'Administrateur et Président du Conseil d'Administration est actée avec effet au 26 janvier 2010.

- La cooptation de Monsieur Jean-Robert BARTOLINI, employé privé, né le 10 novembre 1962, à Differdange, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Serge KRANCENBLUM, Administrateur démissionnaire est acceptée.

- Monsieur Jean-Robert BARTOLINI terminera le mandat d'Administrateur de Monsieur Serge KRANCENBLUM soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2014.

- Monsieur Jean-Robert BARTOLINI est nommé Président du Conseil d'Administration jusqu'en 2014.

Fait à Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Certifié sincère et conforme

RIGBY S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010055314/21.

(100056083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2010.

Blitz Agency S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 84.167.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BLITZ AGENCY S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2010055248/12.

(100055728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Bokay Pictures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 32, rue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 95.750.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BOKAY PICTURES S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2010055249/12.

(100055733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Energie Electrique Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Z.I. Rolach.

R.C.S. Luxembourg B 51.766.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ENERGIE ELECTRIQUE SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2010055250/12.

(100055734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

AMS Fund Services, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 141.635.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenu à Luxembourg le 19 avril 2010:

Il résulte dudit procès-verbal que:

- les mandats de Messieurs Matteo Moretti, Giuseppe Fiorica et Giovanni Lollo en tant qu'administrateurs de la Société ont été renouvelés.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2010.

Pour extrait conforme

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2010055331/18.

(100056384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2010.

Espace Lavandier, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 30-32, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 57.474.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ESPACE LAVANDIER

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2010055251/13.

(100055737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Banco Itaú Europa Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 50.589.

—
Le Bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010055252/10.

(100055773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Flash Europe International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5730 Aspelt, 3, Op der Gare.

R.C.S. Luxembourg B 41.128.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Flash Europe International S.A.
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2010055253/12.

(100055802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Commerzbank Derivative Funds Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 139.351.

—
Beschluss der alleinigen Aktionärin

Beschlüsse

Erster Beschluss

Die Alleinige Aktionärin stimmt der Übertragung der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft, in Anwendung von Artikel 11 der Satzung der Gesellschaft, auf Herrn Thomas Timmermann, mit beruflicher Anschrift in Mainzer Landstraße 153, 60327 Frankfurt am Main, Deutschland, und Herrn Mathias Turra, mit beruflicher Anschrift in 25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, unter dem Vorbehalt der Zustimmung der Commission de Surveillance du Secteur Financier, zu.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Frankfurt am Main, den 19.06.2008.

COMMERZBANK Aktiengesellschaft
Dr. Michael Englert / Tammy Corvin

Référence de publication: 2010055321/19.

(100056265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2010.

P F C (products factory company), Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 16, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 75.322.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour P F C (products factory company)
Société à responsabilité limitée
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2010055254/13.

(100055803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Nilrac Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 139.894.

—
RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010 sous la référence L100054336.

Ce dépôt est à remplacer par le dépôt suivant:

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NILRAC INVESTMENTS S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010055261/16.

(100055896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

P F C (products factory company), Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 16, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 75.322.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour P F C (products factory company)

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2010055255/13.

(100055805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Carpel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 46, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 66.142.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010055256/10.

(100055816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Auditorium Investments 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 74.646.

Modification - Gérant(s)

Les informations suivantes sont à corriger auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg:

1) Les coordonnées du gérant, M. Richard Chan, sont les suivantes:

Nom: Chan

Prénom(s): Richard Waichi

Adresse professionnelle: Apartment 14; 41, rue Siggy vu Letzebuerg; L-1933 Luxembourg

2) Les coordonnées du gérant, M. Christian Salbaing, sont les suivantes:

Nom: Salbaing

Prénom(s): Christian

Adresse professionnelle: 3e étage; 7, rue du Marché-aux-Herbes; L-1728 Luxembourg

Luxembourg, le 23 avril 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010055348/18.

(100056185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2010.

Nemian Life & Pensions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R.C.S. Luxembourg B 55.637.

Dépôt complémentaire aux comptes annuels au 31 décembre 2009 qui ont été déposés le 21 avril 2010 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro L100055126.04.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2010.

Par mandat

Lucy DUPONG

Référence de publication: 2010055258/13.

(100055879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Badafo Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 139.862.

—
RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 20 avril 2010 sous la référence L100054374

Ce dépôt est à remplacer par le dépôt suivant:

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BADAFO INVESTMENTS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010055262/16.

(100055899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Mold-Masters Luxembourg Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 81.754,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 130.200.

In the year two thousand ten, on the seventh of April, before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Mold-Masters Luxembourg Acquisitions S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 130200 and having a share capital of EUR 81,753 (the Company), incorporated on 16 July 2007 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in Memorial C, Recueil des Sociétés et Association N° C-1923 on 7 September 2007. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended most recently pursuant to a deed of the undersigned notary on April 7, 2010, not yet published in Memorial C, Recueil des Sociétés et Association N° C.

THERE APPEARED:

Mold-Masters Luxembourg Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and Companies Register under number B 130205 (the Sole Shareholder),

here represented by Olivier Too, attorney at law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal;

The Sole Shareholder has requested the notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the 81,753,000 (eighty-one million seven hundred and fifty-three thousand) shares having a nominal value of EUR 0.001 (a thousandth of an Euro) each and that the entirety of the share capital is thus duly represented at the Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, here below reproduced.

II. That the agenda of the meeting is the following:

1. Waiver of the convening notice;

2. Increase of the nominal share capital of the Company by a nominal amount EUR 1 (one Euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 81,753 (eighty-one thousand seven hundred and fifty-three Euro), divided into 81,753,000 (eighty-one million seven hundred and fifty-three thousand) shares having each a par value of EUR 0.001 (a thousandth of an Euro) to an amount of EUR 81,754 (eighty-one thousand seven hundred and fifty-four Euro), represented by 81,754,000 (eighty-one million seven hundred and fifty-four thousand) shares having each a par value of EUR 0.001 (a thousandth of an Euro) by way of the creation of 1,000 new shares of the Company together with a share premium;

3. Subscription to and payment by the Sole Shareholder of the share capital increase specified under item 2. above by way of a contribution in kind consisting in a receivable held by the Sole Shareholder against the Company in an aggregate amount of the Euro equivalent of USD 40,000,000 (forty million United States Dollars) based on the exchange rate of the Wall Street Journal on 6 April 2010; and

4. Subsequent amendment of article 5 of the Articles in order to reflect the above share capital increase.

III. That the Sole Shareholder, after deliberation, passed the following resolutions:

First resolution

The entirety of the voting share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Sole Shareholder represented considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the nominal share capital of the Company by a nominal amount of EUR 1 (one Euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 81,753 (eighty-one thousand seven hundred and fifty-three Euro), divided into 81,753,000 (eighty-one million seven hundred and fifty-three thousand) shares having each a par value of EUR 0.001 (a thousandth of an Euro) each to an amount of EUR 81,754 (eighty-one thousand seven hundred and fifty-four Euro), divided into 81,754,000 (eighty-one million seven hundred and fifty-four thousand) shares with a par value of EUR 0.001 (a thousandth of an Euro) each.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to subscribe to the shares as follows:

Intervention - Subscription - Paiements

The Sole Shareholder declares to subscribe to the increase of the share capital of the Company represented by way of the issue of 1,000 (one thousand) shares having each a par value of a EUR 0.001 (thousandth of an Euro), and to pay them up in full by means of a contribution in kind consisting in a receivable held by the Sole Shareholder against the Company in an aggregate amount of EUR 29,672,000 (twenty-nine million six hundred and seventy-two thousand Euro) corresponding to USD 40,000,000 (forty million United States Dollars) based on the exchange rate of the Wall Street Journal on 6 April 2010 being USD 1 = EUR 0.7418 (the Contribution in Kind).

The above Contribution in Kind to the Company, in an aggregate net amount of EUR 29,672,000 (twenty-nine million six hundred and seventy-two thousand Euro) shall be allocated as follows:

- to the extent of EUR 1 (one Euro) to the nominal share capital account of the Company, and
- the remaining balance in an amount of EUR 29,671,999 (twenty-nine million six hundred and seventy-one thousand nine hundred and ninety-nine Euro) to the share premium account of the Company.

The valuation of the Contribution in Kind is evidenced and supported by a certificate issued by the management of the Sole Shareholder and countersigned by the management of the Company (the Certificate).

A copy of the above certificate, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

As a result of the above capital increase, the Sole Shareholder records that the shareholding in the Company is as follows:

Shareholder	Number of shares
Mold-Master Luxembourg Holdings S.à r.l.	81,754,000
TOTAL	81,754,000

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the Articles in order to reflect the above resolutions so that it reads henceforth as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The Company's subscribed and paid in share capital is fixed at EUR 81,754 (eighty-one thousand seven hundred and fifty-four Euro), represented by 81,754,000 (eighty-one million seven hundred and fifty-four thousand) shares having a nominal value of 0.001 EUR (a thousandth of an Euro) per share each"

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR 6,000.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mil dix, le sept avril, par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand duché du Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Mold-Masters Luxembourg Acquisitions S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 20 rue de la Poste, à L-2346 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.200 et ayant un capital social de 81.752 EUR (la Société), constituée le 16 juillet 2007 en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg au Grand Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 1923 du 7 septembre 2007. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés le plus récemment en vertu d'un acte du notaire soussigné le 7 avril 2010, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

A COMPARU

Mold-Masters Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 20 rue de la Poste, à L-2346 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.205 et ayant un capital social de 78.720 EUR (l'Associé Unique).

Ci-après représentée par Olivier Too, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient l'ensemble des 81.753.000 (quatre-vingt-un million sept cent cinquante-trois mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 0,001 EUR (un millième d'Euro) chacune et que l'intégralité du capital social étant dûment représentée à l'Assemblée, l'Assemblée est par conséquent constituée et apte à délibérer des points de l'ordre du jour mentionnés ci-dessous.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1) Renonciation aux formalités de convocation.

2) Augmentation du capital social nominal de la Société d'un montant de un Euro (1 EUR) afin de porter le capital social de son montant actuel de 81.753 EUR (quatre-vingt un mille sept cent cinquante-trois Euro), divisé en 81.753.000 (quatre-vingt-un millions sept cent cinquante-trois mille) parts sociales de la Société ayant chacune une valeur nominale de 0,001 EUR (un millième d'Euro) à un montant de 81.754 EUR (quatre-vingt un mille sept cent cinquante quatre Euro), divisé en 81.754.000 (quatre-vingt-un millions sept cent cinquante quatre mille) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de 0,001 EUR (un millième d'Euro) par l'émission de 1.000 nouvelles parts sociales accompagnée d'une prime d'émission;

3) Souscription et libération par l'Associé Unique de l'augmentation de capital social mentionnée au point 2. ci-dessus au moyen d'un apport en nature correspondant à une créance détenue par l'Associé Unique à rencontre de la Société pour un montant correspondant à l'équivalent en Euro de 40.000.000 USD (quarante millions de Dollars de Etats-Unis) sur la base du taux de change du Wall Street Journal du 6 avril 2010; et

4) Modification consécutive de l'article 5 des Statuts afin d'y refléter l'augmentation de capital mentionnée au point 2. ci-dessus.

III. Après délibération, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social avec droit de vote étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté s'estimant dûment convoqué et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social nominal de la Société d'un montant nominal de un Euro (1 EUR) afin de porter le capital social de son montant actuel de 81.753 EUR (quatre-vingt un mille sept cent cinquante-trois Euro), divisé en 81.753.000 (quatre-vingt-un millions sept cent cinquante-trois mille) parts sociales de la Société ayant chacune une valeur nominale de 0,001 EUR (un millième d'Euro) à un montant de 81.754 EUR (quatre-vingt un mille sept cent cinquante-quatre Euro), divisé en 81.754.000 (quatre-vingt-un millions sept cent cinquante-quatre mille) Parts Sociales ayant chacune une valeur nominale de 0,001 EUR (un millième d'Euro).

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de souscrire aux nouvelles Parts Sociales émises de la manière suivante:

Intervention - Souscription - Libération

L'Associé Unique déclare souscrire à l'augmentation de capital de la Société représenté par l'émission de 1.000 (mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 0,001 EUR (un millième d'euro), et de la libérer au moyen d'un apport en nature correspondant à une créance détenue par l'Associé Unique à rencontre de la Société pour un montant total de

29.672.000 EUR (vingt-neuf millions six cent soixante-douze mille Euro) correspondant à 40.000.000 USD (quarante millions de Dollars de Etats-Unis) sur la base du taux de change du Wall Street Journal du 6 Avril 2010 étant 1 USD = 0,7418 EUR (l'Apport en Nature).

L'Apport en Nature à la Société mentionnée ci-dessus d'un montant total net de 29.672.000 EUR (vingt-neuf millions six cent soixante-douze mille Euro) sera allouée comme suit:

- dans la limite de 1 EUR (un Euro) au capital social nominal de la Société, et
- le montant restant d'un montant de 29.671.999 EUR (vingt-neuf millions six cent soixante-et-onze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Euro) sur le compte d'émission de la Société.

La valeur totale de l'Apport en Nature est attestée par un certificat émis par le conseils de gérance de l'Associé Unique et contresigné par le conseil de gérance de la Société (le Certificat).

Un exemplaire du Certificat susmentionné, après avoir été signé ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte afin d'être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique décide, suite à l'augmentation de capital documentée ci-dessus d'enregistrer que l'actionnariat de la Société est comme suit:

Associé	Nombre de Parts Sociales
Mold-Master Luxembourg Holdings S.à r.l.	81.754.000
TOTAL	81.754.000

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts afin d'y refléter les modifications décidées dans les résolutions précédentes, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital Social.** Le capital social souscrit de la Société est établi à un montant 81.754 EUR (quatre-vingt un mille sept cent cinquante-quatre Euro), représenté par 81.754.000 (quatre-vingt-un millions sept cent cinquante-quatre mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 0,001 EUR (un millième d'Euro) chacune."

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations, et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés à un montant d'environ EUR 6.000.-

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au comparant, le comparant a signé avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: O. TOO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 avril 2010. Relation: LAC/2010/16494. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 avril 2010.

Référence de publication: 2010055946/187.

(100057277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

Grünwald Immo SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 108.146.

Le Bilan au 31 mars 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/04/2010.

Signatures.

Référence de publication: 2010055263/10.

(100055559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

International Services Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 139.574.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24.03.2010.

Signatures.

Référence de publication: 2010055264/10.

(100055564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Auditorium Investments 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 74.647.

Modification - Gérant(s)

Les informations suivantes sont à corriger auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg:

1) Les coordonnées du gérant, M. Richard Chan, sont les suivantes:

Nom: Chan

Prénom(s): Richard Waichi

Adresse professionnelle: Apartment 14; 41, rue Siggy vu Letzebuerg; L-1933 Luxembourg

2) Les coordonnées du gérant, M. Christian Salbaing, sont les suivantes:

Nom: Salbaing

Prénom(s): Christian

Adresse professionnelle: 3e étage; 7, rue du Marché-aux-Herbes; L-1728 Luxembourg

Luxembourg, le 23 avril 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010055349/18.

(100056188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2010.

CCT Securitisation, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 130.738.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010055265/10.

(100055676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Aberdeen Global III, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 134.367.

Les comptes annuels au 31 octobre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2010.

Pour la Société

Victoria Brown

Director

Référence de publication: 2010055266/13.

(100055943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Ordre des experts indépendants professionnels en automobile, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7220 Walferdange, 42, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg F 5.171.

Refonte des statuts de l'Ordre des experts indépendants professionnels en automobile / R.C.S F5.171

Entre les experts en automobile dénommés ci-après, tous de nationalité luxembourgeoise, à l'exception de Monsieur Oscar Campenaire, qui est de nationalité belge:

- 1) Johnny Boeres, demeurant à Luxembourg,
- 2) Oscar Campenaire, demeurant à Luxembourg,
- 3) Ernest Diederich, demeurant à Luxembourg,
- 4) Josy Glesener, demeurant à Luxembourg,
- 5) Pierre Langehegermann, demeurant à Luxembourg,
- 6) Jean Leesch, demeurant à Gonderange,
- 7) Théo Lorentz, demeurant à Bertrange,
- 8) Claude Martiny, demeurant à Rameldange,
- 9) Jean Piazza, demeurant à Esch/Alzette,
- 10) Henri Wietor, demeurant à Luxembourg,

il est créé une association sans but lucratif qui est réglée par les présents statuts ainsi que par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

I- Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination: Ordre des experts indépendants professionnels en automobile.

Art. 2. L'association a son siège à Walferdange.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

II- Objet de l'association

Art. 4. L'association a pour objet:

- a) De réunir en une association les experts indépendants professionnels en évaluation de dégâts automobiles.
- b) Faire respecter les droits et les devoirs de l'expert en automobile.
- c) Elaborer et faire observer une déontologie entre les experts en automobile.
- d) Etablir entre les experts en automobile des relations suivies et cordiales et leur offrir un centre de réunion pour tous échanges de vue professionnels.
- e) Régler les rapports généralement quelconques entre l'association, les autorités et les tiers et poursuivre la formation générale et professionnelle de ses membres par l'organisation de conférences techniques, économiques et sociales.
- f) De coopérer avec les associations nationales et étrangères qui visent des buts analogues.
- g) D'élaborer des critères d'accès à la profession d'expert en automobile
- h) D'aspirer à la reconnaissance légale de la profession d'expert en automobile.
- i) Poursuivre en justice des actions destinées à défendre l'intérêt général de la profession d'expert en automobile, et contre toute atteinte injustifiée de la part des tiers.
- j) Gérer des programmes informatiques liés à la profession d'expert en automobile.
- k) Effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec l'objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

II-A- Code de conduite de l'expert

L'expert en automobile à titre indépendant et professionnel se doit d'être garant d'une stricte indépendance, neutralité, honnêteté et objectivité, et justifiera avoir suivi une formation adéquate. Il ne doit jamais avoir fait l'objet directement ou indirectement d'une faillite ni avoir été condamné sur base de l'article 53 de la Constitution. Une fausse déclaration de la part du candidat relative à son curriculum vitae ainsi que la présentation de faux documents entraînent l'élimination du candidat.

II-B- Niveau de connaissances

1. Effectuer toute expertise concernant l'ensemble de la technique des véhicules terrestres, des accessoires, de l'équipement optionnel de ces véhicules et de toute installation fixe ou mobile représentant du point de vue construction ou technique directement ou indirectement des caractéristiques similaires.

2. Avoir les connaissances nécessaires concernant les évolutions des mouvements pré-crash et post-crash de ces véhicules.

3. Examiner la nature des dégâts subis par un véhicule terrestre, décrire leur aspect, évaluer le coût de remise en état, fixer la valeur de remplacement ou technique d'un véhicule sinistré ou accidenté et déterminer la cause et le déroulement d'un sinistre. L'expert en automobile indépendant doit posséder des connaissances solides dans la matière et un bon niveau technique et pratique nécessaire à établir un rapport d'expertise précis, clair et objectif. Il en découle qu'il lui faut les connaissances approfondies des contrats d'assurances, des lois et autres conventions spécifiques se rapportant à l'établissement d'une expertise et posséder les connaissances sur la réglementation de la circulation routière.

II-C- Analyse globale de l'activité

A l'issue de sa formation, le titulaire du diplôme d'expert en automobile doit être capable de:

- procéder à l'identification d'un véhicule;
- préciser exactement les dommages provenant d'un sinistre, d'une anomalie de fonctionnement, d'un vice caché et/ou d'une malfaçon;
- apprécier le juste mode de réparation conforme aux règles de l'art et à la réglementation;
- évaluer le coût des réparations;
- déterminer la valeur de tout véhicule;
- contrôler le bon état de marche, de fonctionnement et la conformité aux normes de sécurité de tout véhicule; vérifier la qualité d'une réparation,
- vérifier les éléments d'une facturation;
- établir tout rapport, le présenter et le soutenir;
- vérifier la compatibilité des dommages avec les circonstances déclarées;
- se recycler en fonction de l'évolution des techniques.

II-D- L'expert indépendant

La qualité d'expert en automobile est incompatible directement ou indirectement:

- avec la détention d'une charge d'officier public ou ministériel;
- avec l'exercice d'activités touchant à la production, la vente, la location, la réparation et la représentation de véhicules, de pièces et accessoires;
- avec l'exercice de la profession d'assureur ou tous actes de nature à porter atteinte à son indépendance.

L'expert en automobile doit présenter les garanties morales et satisfaire à la déontologie propre de la profession.

Toute publicité commerciale est interdite.

Il n'existe pas d'équivalence pour devenir expert en automobile.

III- Les membres et ses différentes catégories

Art. 5. L'association se compose de membres stagiaires, de membres effectifs et de membres d'honneur aptes à comprendre et parler couramment la langue luxembourgeoise. Le nombre de membres est illimité.

Art. 6. Membres stagiaires. Pour le devenir il faut:

- a) avoir 25 ans révolus,
- b) soit posséder un brevet de maîtrise de mécanicien et/ou de débosseleur, et/ou de carrossier dans la branche automobile, et avoir une pratique d'au moins 5 ans dans une ou des branches énoncées.
- c) soit avoir le diplôme d'ingénieur diplômé ou d'ingénieur technicien/ industriel en mécanique,
- d) soit posséder le diplôme d'une école d'experts en automobile de niveau académique,
- e) être admis au stage à plein temps d'au moins 2 ans auprès d'un expert automobile agréé, travaillant à plein temps comme expert en automobile depuis au moins 5 ans ininterrompus.
- f) le stagiaire devra se présenter et avoir réussi endéans six ans depuis le début de son stage d'expert l'examen du brevet de maîtrise d'expert en automobile. A défaut d'obtention de ce brevet de maîtrise endéans ce délai, le stagiaire sera écarté de l'association.

Les candidats repris sous c) et d) doivent justifier d'au moins une année d'activités pratiques ininterrompues dans un atelier de réparation automobile agréé par la Chambre des Métiers avant d'être admis au stage. Ces activités doivent être en relation directe avec la remise en état de véhicules terrestres accidentés ou endommagés.

Il doit avoir fait preuve, avant l'admission au stage d'une connaissance adéquate des trois langues administratives. Seul le comité de l'ORDRE I.P.A. peut accorder une dérogation ou exception, laquelle doit être approuvée par vote à la majorité des 3/4 des voix d'une assemblée.

Le membre-stagiaire doit être présenté par le maître de stage qui est membre effectif.

Le comité de l'Ordre des experts indépendants professionnels en automobile se garde le droit d'accepter ou non un candidat, après étude de son dossier.

Le programme et les modalités d'organisation des cours et des examens concernant le brevet d'expert en automobile sont réglementés suivant arrêté ministériel du 12 mai 2000.

Le droit d'entrée pour le stagiaire ne peut être supérieur à € 40, indice 100

Art. 7. Employés d'expert. Chaque personne engagée comme employé par un membre effectif et qui remplit des missions d'expertises sous la surveillance et pour le compte du membre effectif, est à considérer comme expert stagiaire. Il devra remplir les conditions d'admission de l'expert stagiaire, et se présenter à l'examen de maîtrise de l'expert en automobile tel que stipulé dans l'article 6. Il doit d'office être immatriculé auprès de notre organisation.

Art. 8. Membre effectifs. Pour le devenir, il faut:

- a) Etre âgé de 28 ans au moins, correspondre aux critères valables pour les membres stagiaires et le cas échéant, correspondre aux critères d'agrégation par l'association.
- b) Etre présenté par deux membres effectifs
- c) Avoir obtenu plus de 50% des suffrages en assemblée ordinaire qui suit la date de la demande.
- d) Etre détenteur du brevet de maîtrise d'expert en automobile.
- e) Remplir les conditions suivant l'article 6)
- f) Avoir accompli le stage chez un expert en automobile membre effectif auprès de notre ORDRE. Seul le comité de l'ORDRE I.P.A. peut accorder une dérogation ou exception, laquelle doit être approuvée par vote à la majorité des 3/4 des voix d'une assemblée.

En cas d'égalité de suffrages, la voix du président compte double. Seuls les membres effectifs ont droit au vote. Les membres effectifs empêchés à l'assemblée du vote sont autorisés à donner leur suffrage par écrit ou de donner procuration à un membre effectif, au plus tard au moment du vote. Les membres fondateurs sont de plein droit membres effectifs s'ils ont obtenu au vote à l'occasion de l'assemblée constituante les 2/3 des voix des membres présents.

Art. 8.1. Pour être agréé en tant qu'expert en matériel industriel, il faut être en possession du brevet d'expert en automobile et avoir travaillé une année à plein temps, soit dans un atelier de construction de carrosserie, soit dans un atelier de réparation d'engin lourds, d'engins de génie civil, ou atelier de constructions métalliques.

Art. 9. Les membres effectifs sont tenus à se servir de l'estampille de l'association en attestation de leur qualité de membre. Tout usage illicite, soit de l'estampille, soit des initiales de l'association constitue un acte frauduleux et dommageable à la collectivité des membres de l'association. Chaque membre de l'association est tenu à suivre les consignes du Conseil d'administration et de ne pas nuire à l'association de quelque façon que ce soit.

Art. 10. Membres d'honneur. Toutes les personnes qui rendent ou qui ont rendu des services à l'association peuvent devenir membre d'honneur.

Art. 11. La qualité de membre se perd: par démission, par refus de verser la cotisation annuelle, par radiation ou par décès.

Art. 12. La radiation. Tout membre qui par des actes ou manquements graves ou par des agissements quelconques a compromis les intérêts de l'association ou l'honneur de la profession peut être exclu en assemblée ordinaire ou extraordinaires par 2/3 des voix des membres présents. Les membres-stagiaires ou effectifs exclus, de même que les membres démissionnaires ou les ayant-droit et héritiers des membres décédés n'ont aucun droit sur le patrimoine de l'association.

La modification des statuts a été acceptée en décembre 1997 et à l'article 12 sera ajouté comme suit: tout membre qui engage un employé qui ne remplit pas les conditions prévues à l'article 7 sera automatiquement exclu de notre organisation.

IV- Administration

Art. 13. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 à 9 membres. Les membres de ce conseil sont élus parmi les membres effectifs présents à la première assemblée générale annuelle qui devra réunir au moins la moitié des membres effectifs. Ils sont élus pour une période de 3 ans.

Art. 14. Sera exclu du conseil: tout membre ayant manqué aux assemblées des réunions 3 fois de suite sans excuse. Il sera remplacé lors de l'assemblée ordinaire suivante. Le conseil est tenu de convoquer les membres en assemblée générale tous les 12 mois dans le courant du premier trimestre de l'année.

Art. 15. Le président et la charge des autres membres du conseil d'administration sont nommés par les membres du conseil d'administration.

Art. 16. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration intérieure de l'association, laquelle est représentée par son président et, en cas d'empêchement par un autre membre du conseil dans tous les actes judiciaires tant en demandant qu'en défendant.

Art. 17. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 18. Les charges et les attributions du conseil d'administration sont librement réparties dans son sein même.

Art. 19. Le conseil d'administration doit se réunir au moins tous les 3 mois et chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent.

Art. 20. Le conseil d'administration rend compte à chaque assemblée de ses délibérations. Il ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié de ses membres est présente.

Art. 21. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Art. 22. Les cotisations annuelles sont fixées par l'assemblée générale et ne peuvent dépasser:

- pour membres-stagiaires: max. 13.- € indice 100
- pour membres-effectifs: max. 25.- € indice 100

Art. 23. Les cotisations sont payables par anticipation en janvier de chaque année ou pour la première fois lors de l'assemblée constituante.

Art. 24. Le bilan annuel est établi par le trésorier et vérifié par deux membres vérificateurs nommés par l'assemblée et à approuvés par celle-ci.

L'assemblée générale donne décharge au trésorier.

V- Assemblée générale

Art. 25. A la suite de toute demande écrite parvenue au conseil par un cinquième des membres effectifs celui-ci doit convoquer endéans un mois une assemblée avec à l'ordre du jour le motif de la demande.

Art. 26. Les membres effectifs et les membres stagiaires sont toujours convoqués par circulaire ou imprimés au moins une semaine à l'avance.

Art. 27. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si elle réunit au moins la moitié des membres effectifs. Lors de l'assemblée extraordinaire, qui suivra dans un délai de 10 jours celle n'ayant pas atteint ce quorum, toute décision peut être prise à la majorité simple des voix représentées.

Art. 28. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

- la modification des statuts;
- la nomination et la révocation des administrateurs;
- l'approbation des budgets et des comptes;
- la dissolution de l'association.

VI- Conseil de discipline

Art. 29. Tous les membres doivent respecter le code d'honneur de l'expert en automobile.

A ce sujet, un conseil de discipline de 5 membres est élu par le comité. Le président de l'association est d'office président du conseil de discipline, sous réserve qu'il ne soit impliqué dans l'affaire à traiter par le conseil de discipline. Le président peut déléguer un membre effectif pour présider le conseil de discipline.

Il reste à préciser qu'un membre qui fait directement l'objet de l'affaire à trancher par le conseil de discipline, ne peut être membre de ce conseil de discipline. Tout membre qui commettra une infraction grave au code d'honneur sera convoqué par le conseil de discipline et de l'ordre qui pourra prendre les sanctions suivantes: - réprimande, amende, suspension, radiation.

VII- Modifications des Statuts

Art. 30. Toute modification aux statuts ne peut se faire que conformément aux prescriptions des articles 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928.

VIII- Dissolution et liquidation

Art. 31. La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que moyennant l'observation des conditions énoncées à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928.

En cas de dissolution, l'actif net restant après liquidation et paiement des dettes, recevra l'affectation à déterminer à l'assemblée générale qui aura prononcé la dissolution.

En cas de dissolution judiciaire de l'association conformément à l'article de la loi du 24 avril 1928 la décision sur l'effraction du patrimoine net appartiendra à l'assemblée générale à convoquer par le ou les liquidateurs.

Fait à Luxembourg, le 6 février 1981, modifié le 12 décembre 1991, modifié le 20 décembre 2006, modifié le 25 février 2010.

Référence de publication: 2010055268/209.

(100056718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2010.

MD-Trading AG, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 72.069.

Im Jahre zweitausendzehn, am fünfundzwanzigsten Februar.

Vor Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Bad-Mondorf.

Sind die Aktieninhaber der MD-TRADING AG, mit Sitz zu L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Alphonse LENTZ aus Remich, am 18. Oktober 1999, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 965 vom 16. Dezember 1999, welche Statuten abgeändert wurden gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Emile SCHLESSER aus Luxemburg am 26. Juli 2001, veröffentlicht im genannten Mémorial C, Nummer 119 vom 23. Januar 2002, welche Statuten abgeändert wurden gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Aloyse BIEL aus Esch-sur-Alzette am 16. Juni 2004, veröffentlicht im genannten Mémorial C, Nummer 1098 vom 29. Oktober 2004, welche Statuten abgeändert wurden gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Emile SCHLESSER aus Luxemburg am 20. Januar 2005, veröffentlicht im genannten Mémorial C, Nummer 550 vom 8. Juni 2005, welche Statuten abgeändert wurden gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Emile SCHLESSER aus Luxemburg am 4. August 2009, veröffentlicht im genannten Mémorial C, Nummer 1866 vom 25. September 2009, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 72.069.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Luc VOET, expert-comptable, beruflich wohnhaft zu Luxemburg.

Der Vorsitzende bestimmt zum Schriftführer Maria KEERSMAEKERS, Selbstständige, beruflich wohnhaft zu Luxemburg.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Koen VAN HUYNEGEM, Angestellter, wohnhaft zu Hesperange.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung für eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

a) Aus der beigefügten Anwesenheitsliste geht hervor, daß sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind;

b) Die Generalversammlung ist, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber, rechtmäßig zusammengesetzt und kann somit gültig über alle Punkte der Tagesordnung befinden.

c) Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

1. Sitzverlegung von Bertrange nach Luxemburg.

2. Abänderung von Artikel 2, Absatz 1 der Satzung.

2. Festlegung der neuen Adresse.

Der Vorsitzende trägt daraufhin die Gründe vor, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten, der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Anschließend nimmt die Generalversammlung einstimmig über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Sie beschließt den Sitz der Gesellschaft von Bertrange nach Luxemburg zu verlegen.

Zweiter Beschluß

Zufolge des ersten Beschlusses wird Artikel 2, Absatz 1 der Statuten abgeändert und erhält fortan folgenden Wortlaut:

" **Art. 2. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg".

Dritter Beschluß

Sie setzen die Adresse der Gesellschaft in L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte fest.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, errichtet wurde zu Luxemburg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Nach Vorlesung an die Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: VOET, KEERSMAEKERS, VAN HUYNEGEM, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 2 mars 2010, REM 2010 / 237. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 22 avril 2010.

Référence de publication: 2010055269/53.

(100056217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2010.